

MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 Place de l'Hôtel de Ville
BEAUFORT
39190 BEAUFORT--ORBAGNA
Tel 03 84 25 00 89

Le 6 juin 2020

mairie@beaufort-orbagna.fr

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 3 JUIN 2020**

Le 3 juin 2020, à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni, salle polyvalente de Beaufort, le maire Monsieur Emmanuel KLINGUER, ouvre la séance.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : la tenue de la réunion se réalise dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur avec les dérogations prévues pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » ouverte au public avec un nombre maximal autorisé à y assister de 40 personnes.

Présents : KLINGUER Emmanuel, BOUGAUD Frédéric, BOUILLIER Pierre, CRETIN Stéphanie, FONTAINE Malika, GAROT Géraldine, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, OUBIBET Emmanuelle, ROMILLY Perrine, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

Conseillers municipaux suppléants : DIAME Déborah, LAXENAIRE Stéphane (remarque : ces deux conseillers supplémentaires ne participeront pas au vote).

Absent excusé : RIVOIRE Michaël ayant donné pouvoir de vote à BOUGAUD Frédéric

Secrétaire de séance : VARENNE Karine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du samedi 23 mai 2020.

Délibérations

- Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs :
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM) DE LONS LE SAUNIER

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal, monsieur le Maire rappelle les modalités de la gestion de la compétence « Gestion des déchets » :

Cette compétence, depuis la loi NOTRE, incombe aux communautés de communes (compétence obligatoire). Ce sont donc les communautés de communes adhérentes au SICTOM qui désignent par délibération leurs délégués au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Afin cependant de conserver un ancrage territorial, il est d'usage au SICTOM que chaque commune propose à sa communauté de communes les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Dans les statuts du SICTOM, le nombre de délégués est fixé comme suit :

- Un délégué par commune si la population de la commune est inférieure à 1000 habitants
- Un délégué supplémentaire par commune si la population de la commune est comprise entre 1000 et 5000 habitants

De plus, **chaque délégué doit avoir un suppléant désigné pour le remplacer en cas d'empêchement du délégué titulaire.**

Ainsi pour notre commune, le Conseil Municipal doit proposer : 2 titulaires et 2 suppléants.

Et transmettre à la Communauté de Communes Porte du Jura : le nom et l'ensemble des coordonnées des titulaires et suppléant(e)s

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue et que leur mandat est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE au conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, pour assurer les fonctions de délégués titulaires au comité du SICTOM :

PROPOSE au conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, pour assurer les fonctions de délégués titulaires au comité du SICTOM :

Délégué titulaire 1 : MONDIERE Stéphane

Délégué suppléant 1 : VARENNE Karine

Délégué titulaire 2 : BOUGAUD Frédéric

Délégué suppléant 2 : RUBY Caroline

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA (SIDECE)

Les communes du Jura en créant le SIDECE, syndicat mixte ouvert restreint à la carte, ont choisi de mutualiser leurs efforts et leurs actions sur des missions variées allant des réseaux électriques à la transition énergétique et numérique en passant par l'ingénierie publique.

La commune, lors du renouvellement du conseil municipal cette année, devra donc désigner un délégué communal dès la mise en place du nouveau conseil municipal.

Ce délégué sera ensuite convoqué par le SIDECE afin de constituer, avec les délégués désignés par les autres communes du canton, un collège électoral qui élira en son sein quatre délégués au Comité du SIDECE.

Cette élection se tiendra au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des bulletins exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour (art. L.5211-7 CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) ;

EXPOSE qu'il revient au Conseil municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, un délégué communal. (article L 5211-7 CGCT)

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L5721-2 CGCT)

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le conseil municipal DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDECE DU JURA : M. Benoît LIMONET

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il fait part également du courriel du Ministère de la Défense en date du 21 mars 2014 portant sur la désignation du correspondant défense de la commune suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc à la Commune de désigner au sein du Conseil Municipal un membre le représentant.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation, DESIGNER Madame Raphaëlle VANDERCAMERE déléguée correspondant Défense de la Commune.

DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Il convient à la Commune de désigner au sein du Conseil Municipal un membre le représentant.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation DESIGNE déléguée communale à la sécurité routière : Madame Raphaëlle VANDERCAMERE

- Constitution des différentes commissions communales obligatoires

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (communes de moins de 3 500 habitants article L.1411-5)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Les candidatures sont les suivantes :

BOUGAUD Frédéric, LAXENAIRE Stéphane, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, TAMISIER Pierre, VANDERCAMERE Raphaëlle.

Au vu de ces candidatures : monsieur le Maire rappelle que le statut particulier de monsieur LAXENAIRE, conseiller suppléant, il serait opportun de se renseigner auprès des services préfectoraux pour s'assurer de la validité de la composition de cette commission.

En conséquence, la constitution de cette commission est reportée au prochain conseil municipal.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

Conformément à la loi, il a été constitué un Centre Communal d'Action Sociale au sein de la commune nouvelle composé des membres des deux CCAS historiques.

De plus, il est stipulé dans la charte commune nouvelle BEAUFORT-ORBAGNA qu'à partir de 2020, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le maire devra comprendre **6 membres élus** en son sein par le conseil municipal et 6 membres, non élus, nommés par arrêté du maire.

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

A l'unanimité des membres présents, ont obtenu : 19 voix

FONTAINE Malika

GAROT Géraldine

OUBIBET Emmanuelle

ROY Nadia

RUBY Caroline

VARENNE Karine

Concernant les 6 membres non élus, un appel sera lancé pour ces nominations. Dans ce cadre, un représentant familial a été proposé par l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF) en la personne de madame PRENTOUT Céline. Monsieur le maire précise qu'il accepte cette nomination.

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que

- que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

- que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

DE CREER 3 postes de conseillers municipaux délégués à compter du 3 juin 2020.

D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

D'ELIRE 1 conseiller municipal délégué dès ce jour, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

a obtenu : 19 voix : M. Benoît LIMONET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à la gestion de la communication et de l'informatique.

L'indemnité allouée au Conseiller Municipal Délégué débute au 3 juin 2020.

DE CONVENIR qu'il est laissé un temps de réflexion pour permettre de pourvoir aux deux postes de conseillers municipaux délégués restants selon les projets à venir et les affinités des conseillers en place. Une simple délibération permettra d'élire deux autres conseillers municipaux délégués si le besoin se fait sentir.

DELIBERATION FIXATION DES MONTANTS DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 367 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

La possibilité de déléguer une partie des fonctions aux adjoints

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

Considérant la demande de façon expresse, du maire à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité prévue, les indemnités de fonction seront inférieures au barème (L.2123-23 2^{ème} alinéa du CGCT).

après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Décide, à 19 voix pour avec effet au 23 mai 2020.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)
-M. KLINGUER Emmanuel	Maire	48.00	1 866.91

-M. BOUILLIER Pierre	1 ^{er} Adjoint	16.00	622.30
-Mme RUBY Caroline	2 ^{ème} Adjoint	16.00	622.30
-M. VAN DER PLOEG Julien	3 ^{ème} Adjoint	16.00	622.30
-Mme VARENNE Karine	4 ^{ème} Adjoint	16.00	622.30
-M. LONGIN Guillaume	5 ^{ème} Adjoint	16.00	622.30
-M. LIMONET Benoît	1 ^{er} Conseiller Délégué	7.50	291.70
-	2 ^{ème} Conseiller Délégué	7.50	291.70
-	3 ^{ème} Conseiller Délégué	7.50	291.70
Total mensuel :			5 853.51 €
Total annuel :			70 242.12 €

Soit le montant net mensuel des indemnités pour chaque élu :

Maire : 1 478.59€

Adjoint : 538.29€

Conseiller délégué : 252.31€

AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE DIRECTION FLACEY EN BRESSE

L'adjoint au maire, Monsieur Pierre BOUILLIER, rappelle que sur la Route Départementale n°34 en direction de Flacey en Bresse, nommée à ce niveau Avenue de la Gare et Rue de l'Etandonne, il est régulièrement remonté à la mairie par les riverains des vitesses excessives de véhicules.

Cette voie est en grande partie en ligne droite, avec une route large et de vastes accotements qui n'incitent pas au ralentissement alors que l'on se trouve dans une zone en agglomération à 50 km/h maxi.

Il a été recherché un aménagement visant à favoriser un comportement responsable de l'utilisateur automobiliste et qui n'imposait pas des installations routières lourdes.

Des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et également des travaux de réseaux aux abords de la zone d'activité intercommunale se réaliseront dans les années à venir.

L'aménagement par voie à espace central banalisé a été étudié en 2019 comme la meilleure solution sur cette rue et soumis à l'analyse aux services du Département. Le compte rendu d'une réunion en date du 10 décembre 2019 est exposé et le principe de cet aménagement validé par le Département en date du 08 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE à l'unanimité, la réalisation d'un aménagement de chaussée à voie à espace central banalisé sur la route sur la Route Départementale n°34 en direction de Flacey en Bresse (pour une longueur de 750 mètres de voies traitées).

ACCEPTE le devis de la société VIASYSTEM située à MONTMOROT détaillant la signalisation routière horizontale et verticale pour un budget de 4 561.44 euros TTC.

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER la convention avec le Département d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'entretien d'aménagements de sécurité ainsi que tous documents nécessaires à cette réalisation.

CHARGE LE MAIRE de lancer les travaux.

Il est proposé de tester ce système de chaussée à voie à espace central banalisé sur quelques heures dès sa mise en place, le conseil municipal est favorable.

PLAN DE FINANCEMENT PROJET DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE TRACE RD 1083

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche de redynamisation du centre-bourg par l'opération de requalification de la traversée de la RD 1083,
CONSIDERANT que cette opération d'aménagement d'un linéaire routier répond aux différentes problématiques, identifiées lors de l'étude de revitalisation,
CONSIDERANT l'opportunité pour notre territoire de s'inscrire dans une démarche transversale, permettant de déterminer un plan d'action pour le développement durable de notre commune,
CONSIDERANT la délibération 2019/76A du 20 décembre 2019 décidant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la traversée de la RD 1083,
CONSIDERANT les possibilités de financements envisageables

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A 18 voix pour et une abstention l'engagement de la collectivité dans le projet de requalification de la traversée du Village de Beaufort-Orbagna sur le tracé de la RD 1083

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant

	MAITRISE ŒUVRE + ETUDES	TRAVAUX
Montant prévisionnel de l'opération (HT)	105 625.00	300 000.00
Subvention de l'état DETR espérée 30%	31 687.50	90 000.00
Subvention de la Région ENVI espérée 30%	31 687.50	22 312.50
Subvention du Conseil Départemental espérée 20%	21 125.00	60 000.00
Montant de l'autofinancement ou emprunt	21 125.00	127 687.50

SOLLICITE de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 121 687.50 €.

SOLLICITE de la région via le programme ENVI l'attribution d'une subvention à hauteur de 54 000 €

SOLLICITE du conseil départemental l'attribution d'une subvention d'un montant de 81 125.00 €

S'ENGAGE à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget et à compenser par l'autofinancement si les recettes prévues étaient moindres qu'espérées,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien importants notamment concernant le fleurissement de la commune durant la période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE, la création à compter du 8 juin au 31 juillet 2020 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces deux emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels à temps complet recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois chacun soit pour la première période allant du 8 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus et la seconde période allant du 6 juillet au 31 juillet 2020 inclus.

La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade d'adjoint technique échelle C1.

Les contrats des agents pourront, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans les limites fixées par la loi.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune tous documents nécessaires.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Autorisation préalable et permanente de poursuites** pour le trésorier de la commune
Monsieur le Maire donne au trésorier de Beaufort l'autorisation permanente et générale d'effectuer les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants pour tous les titres et sur tous les budgets. Sont ainsi autorisées toutes les voies civiles d'exécution et les saisies administratives à tiers détenteur (SATD).
Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.
- **Droit de place**
Monsieur le maire propose de ne pas demander le droit de place jusqu'à la fin de l'année aux deux camions food-truck qui n'ont pas eu la possibilité de s'installer sur le domaine public comme à l'accoutumée. Un arrêté communal avait d'ailleurs été pris leur interdisant la pratique de leur activité de commerce ambulante. Le Conseil municipal émet un avis favorable afin de ne pas taxer des petites entreprises qui ont soufferts de la conjoncture.
- **Remise des clés des panneaux d'affichage**
- **Réunion jury d'assises pour la constitution de la liste pour 2021** : prévue le 10 juin à 16 heures.
- **Distribution de masques lavables aux normes AFNOR** : une nouvelle distribution à la population sera organisée un samedi matin sans doute le 20 juin 2020. Confirmation sera donnée dès que possible.
- **Horaires déchetterie**
Suite à la période d'ouverture partielle des déchetteries sous confinement, monsieur le maire informe que les horaires d'ouverture de la déchetterie de Beaufort seront modifiés à partir du lundi 8 juin 2020. Afin de satisfaire à la demande des professionnels de disposer de plus de temps entre 12H et 14H pour utiliser les services, la déchetterie sera ouverte le jeudi de 9H à 12H et à partir de 13H ce même jour. La déchetterie sera fermée toute la journée du vendredi, mais ouverte à Saint-Amour.

Semaine	Beaufort	St Amour
Lundi		
Mardi	9h-12h	13h30-17h
Mercredi	9h-12h	13h30-17h
Jeudi	9h-12h 13h-17h	
Vendredi		9h-12h 13h-17h
Samedi	13h30-17h	9h-12h

- **Prochaine réunion de conseil municipal** : mercredi 17 juin 2020 20h15.
Avec ordre du jour (entre autres) Constitution des différentes commissions non obligatoires : monsieur le Maire rappelle, à ce titre, que les commissions communales sont composées uniquement de conseillers municipaux. Elles sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire
Emmanuel KLINGUER



